

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS prises par le
SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES & DU NUMERIQUE
Lors du BUREAU SYNDICAL DU 2 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet, à neuf heures et quart le Bureau Syndical du Syndicat Audiois d'Energies et du Numérique s'est réuni en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET.

Étaient présents les titulaires et les suppléants avec possibilité de vote :

BANQUET Régis, COMBETTES Roland, LAPEYRE Alain, MONIE Jean-Marie, MOUNIE Serge, NAVARRO ESTALLE Françoise, SGIAROVELLO Michel, VERONIN-MASSET Jean-François

Ont donné procuration :

Étaient absents ou excusés : ALBAREL Arnaud, AMIEL Freddy, BARO Hervé, CATHALA Caroline, CLERGUE Guy, LUCIEN Gérard, QUAGLIERI Jean-Pierre, RIVEL Tamara.

Étaient présents sans possibilité de vote :

Secrétaire de séance : SGIAROVELLO Michel

Le Président expose l'ordre du jour de cette séance et précise que l'ensemble des comptes-rendus non délibérés seront soumis aux votes au premier bureau syndical de la rentrée de septembre.

Délibération n° 2024-48

Objet : Attribution marchés subséquents 12, 13, 14 et 15 du lot 1 de l'accord cadre de conception réalisation pour des travaux d'électrification rurale

Lors de sa séance du 22 septembre 2020, le Comité Syndical a approuvé la délégation des attributions du Comité au Bureau en matière de commande publique.

Ainsi relève de la compétence du Bureau toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits ont été inscrits au budget.

Le lot n° 1 concernant les travaux classiques de l'Accord cadre multi-attributaire de conception réalisation pour des travaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et d'infrastructures passives de communications électroniques a été notifié le 09/05/2023 aux titulaires suivants : DEBELEC, ROBERT, SPIE CITYNETWORKS, SOBECA.

Une consultation relative à l'attribution des marchés subséquents n°12 à n°15 a été lancée.

Ce sont des marchés à prix forfaitaires faisant suite l'accord-cadre avec maximum (48 000 000€HT sur toute la durée de ce dernier) passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Les montants estimatifs des marchés subséquents n°12 à 15 étant supérieurs au seuil de 90 000 euros, une délibération du Bureau autorisant le Président du SYADEN à signer les Actes d'Engagement des marchés subséquents se révèle nécessaire.

Le Bureau Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique à signer les marchés subséquents du lot 1 de l'accord-cadre de la manière suivante :

Marchés	Titulaires	Montants en € HT
Marché subséquent 12	ROBERT / TOFFOLI	862 055.76
Marché subséquent 13	DEBELEC / CEGELEC	1 275 964.65
Marché subséquent 14	SOBECA	519 436.00
Marché subséquent 15	SPIE / BOUYGES ENERGIE SERVICE	937 340.59

- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

Délibération n° 2024-49

Objet : Autorisation du Président à signer les marchés subséquents du lot 2 pour les travaux DPE, EP et IPCE

Lors de sa séance du 22 septembre 2020, le Comité Syndical a approuvé la délégation des attributions du Comité au Bureau en matière de commande publique.

Ainsi relève de la compétence du Bureau toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits ont été inscrits au budget.

Le lot n° 2 concernant les travaux d'extensions de l'Accord cadre de conception réalisation pour des travaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et d'infrastructures passives de communications électroniques a été notifié aux deux titulaires, SPIE CITYNETWORKS et SOBECA en date du 09/05/2023.

Une consultation relative à l'attribution des marchés subséquents n°3 et n°4 a été lancée. Ce sont des marchés à bons de commande avec montant maximum faisant suite à un accord-cadre avec maximum (16 000 000€ HT sur toute la durée de l'accord cadre) passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Les montants maximums des marchés subséquents conclus pour 1 an sont les suivants :

MS3	1 500 000,00 € HT
MS4	2 000 000,00 € HT

Ces montants étant supérieurs au seuil de 90 000 euros, une délibération du Bureau autorisant le Président du SYADEN à signer les Actes d'Engagement des deux marchés subséquents se révèle nécessaire.

Le Bureau Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique à signer les marchés subséquents du lot 2 de l'accord-cadre de la manière suivante :

MS3	SPIE / BOUYGUES ENERGIE et SERVICES
MS4	SOBECA

- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

La séance est levée à 9h40.

**Le Président
Du Syndicat Audois d'Energies
Et du Numérique
Régis BANQUET,**



